

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONIOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPELLIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPELLIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINEAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004505

Rapport n°4.4 - Protocole d'accord pour l'amélioration de la gestion des déchets sur le quartier de Planoise entre les bailleurs sociaux, l'Union Sociale de l'Habitat et les partenaires, le SYBERT et la Ville de Besançon

Protocole d'accord pour l'amélioration de la gestion des déchets sur le quartier de Planoise entre les bailleurs sociaux, l'Union Sociale de l'Habitat et les partenaires, le SYBERT et la Ville de Besançon

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Résumé :

Dès la mise en œuvre de la redevance incitative, le Grand Besançon a mis en place une équipe dédiée à l'appropriation de la redevance en habitat collectif ; ce dispositif sera poursuivi sur l'ensemble du Grand Besançon.

Au-delà de la poursuite de ces actions de sensibilisation en habitat social collectif, il est proposé un protocole d'amélioration de la gestion des déchets sur le quartier de Planoise démontrant la volonté commune de tous les acteurs, à l'occasion de la nouvelle organisation de la collecte sur ce quartier, de diminuer les déchets résiduels produits, de maîtriser le montant de redevance acquitté et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

En effet, au-delà des modulations tarifaires prenant notamment en considération à la fois la production de déchets résiduels et des coûts du service, il s'agit de définir un programme d'actions permettant à tous les habitants du quartier de disposer des prérequis pour gérer correctement leurs déchets.

Le premier acte de ce protocole est l'entrée et la sortie des bacs le jour de la collecte dans le cadre de la nouvelle organisation pour éviter les apports extérieurs.

Ce dispositif au regard du bilan pourra se déployer dans d'autres quartiers.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, il convient de rappeler que les objectifs de diminution des déchets résiduels avaient été différenciés entre l'habitat pavillonnaire et l'habitat collectif, à savoir respectivement -35% et -12%.

Ces objectifs ont été atteints ; la production moyenne de déchets résiduels est passée de 227 kgs par an et par habitant sur le Grand Besançon en 2018 à 150 kgs par an et par habitant en 2017, à comparer à la production nationale moyenne de déchets résiduels : 269 kgs par an et par habitant.

Conscient des spécificités liées à l'habitat collectif, le Grand Besançon a mis en place dès 2012 une équipe dédiée à l'accompagnement en habitat collectif, avec le soutien financier de l'Union Européen de 2012 à 2015, puis avec le concours de l'ADEME. Ce dispositif a permis de tisser des liens étroits avec les bailleurs sociaux, d'améliorer la gestion des déchets dans les sites retenus, de sensibiliser les habitants et de maîtriser le montant de redevance acquitté. Mais il a surtout permis de disposer d'une connaissance étayée de chaque site en habitat social collectif.

Enfin, depuis 2016, le Grand Besançon a opté pour des évolutions tarifaires prenant en considération les spécificités de l'habitat collectif et ayant vocation à endiguer l'écart croissant de redevance entre l'habitat pavillonnaire et l'habitat collectif.

Malgré les engagements précités, les disparités restent importantes entre habitat collectif et habitat pavillonnaire et au sein même de l'habitat collectif. La production de déchets résiduels en habitat social collectif est souvent élevée au regard de la production moyenne de notre territoire. Le montant de redevance acquitté s'en trouve donc affecté.

Cette situation perdurera sans une approche globale et des actes forts pour l'amélioration de la gestion des déchets en habitat social collectif.

Le premier acte majeur relevant de la compétence communautaire sera la nouvelle organisation de la collecte en janvier 2019 sur le quartier de Planoise (20 000 habitants). Elle répond à une attente des habitants et des bailleurs sociaux et devrait permettre d'améliorer le cadre de vie et réduire les apports extérieurs.

A l'appui de cette évolution majeure, il est proposé un protocole d'accord sur le quartier de Planoise pour l'amélioration de la gestion des déchets en habitat social collectif ; il concrétise la volonté commune de tous les acteurs : le Grand Besançon, les bailleurs sociaux, l'Union Sociale de l'Habitat, le SYBERT et la Ville de Besançon afin d'améliorer la gestion des déchets en habitat social collectif au titre de leurs compétences respectives et l'articulation aux démarches existantes : le nouveau programme national de renouvellement urbain, la gestion urbaine sociale de proximité [conventions d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)].

Délibération du Conseil de Communauté du Lundi 17 Décembre 2018

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Les objectifs sont la baisse de la production de déchets résiduels, la maîtrise du montant de redevance acquitté et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ce protocole se traduira en conventions pluriannuelle d'actions (en investissement et en fonctionnement). D'ores et déjà, le travail préalable à l'établissement de ce protocole d'accord a permis de dégager 3 orientations majeures :

- Amélioration du fonctionnement de l'existant
- Création de nouveaux locaux
- Quantification et détermination des actions de lutte contre les apports extérieurs.

Dans le cadre du protocole, des expérimentations seront menées sur des nouveaux outils de gestion des déchets : apport volontaire dans le cadre de la résidentialisation par exemple.

Il a été convenu de retenir les adresses du quartier Planoise ayant une production de déchets résiduels supérieure à 200 kg par an et par habitant, soit 123 adresses représentant la moitié de la population du quartier de Planoise.

Au regard des résultats, ce dispositif pourra être reconduit dans d'autres quartiers d'habitat social collectif du Grand Besançon.

Mmes F. GALLIOU, D. POISSENOT(2), K.ROCHDI et C.THIEBAUT(2) et MM. F.ALLEMANN, T. BIZE, N. BODIN(2), P. CURIE, P. DUCHEZEAU, B. GAVIGNET, F. LOPEZ, D.SCHAUSS, R. STEPOURJINE(2) et G.VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le protocole pour l'amélioration de la gestion des déchets sur le quartier de Planoise,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 18

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018



Contrôle de légalité

**PROTOCOLE D'ACCORD
POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES DECHETS
EN HABITAT SOCIAL COLLECTIF**

**ENTRE LE GRAND BESANCON ET LES BAILLEURS SOCIAUX ET L'USH
ET LES PARTENAIRES LA VILLE DE BESANCON ET LE SYBERT**

Entre :

Les bailleurs sociaux :

- Habitat 25, représenté par son Directeur général, Monsieur Jean-Luc LABOUREY ou son représentant, dûment habilité en date du _____
- Grand Besançon Habitat, représenté par son Directeur général, Monsieur Yves DAOUZE ou son représentant, dûment habilité en date du _____
- Neolia, représenté par son Directeur général Monsieur Jacques FERRAND ou son représentant, dûment habilité en date du _____
- SAIEMB, représenté par sa Présidente Madame Danièle POISSENOT ou son représentant, dûment habilité en date du _____
- L'Union Sociale pour l'Habitat Franche Comté, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline CUENOT-STALDER ou son représentant, dûment habilité en date du _____

Et,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU dûment habilité en date du _____

Et ses partenaires,

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT ou son représentant, dûment habilité en date du _____

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET ou son représentant, dûment habilité en date du _____

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les effets globaux de la redevance incitative ne sont plus à démontrer. Depuis sa mise en place, les déchets résiduels collectés ont baissé de 35% et le coût moyen par habitant et par an est maîtrisé. La production moyenne de déchets résiduels par an et par habitant est aujourd'hui de 150 kilogrammes et le montant moyen de redevance acquitté de 78€ TTC (valeurs 2017).

Ces résultats globaux très positifs confortent le choix du Grand Besançon dans sa politique publique volontariste de réduction des déchets. Néanmoins, ce constat d'ensemble masque des disparités importantes constatées en terme de production de déchets et donc de niveau de redevance en habitat social collectif.

La baisse de la production de déchets résiduels et l'accès au geste de tri permettent de maîtriser le montant de la redevance à acquitter. Cela constitue un enjeu majeur pour les habitants de l'habitat social collectif. De plus, l'amélioration de la gestion des déchets et notamment les équipements et/ou locaux de stockage des bacs est un levier fondamental à l'amélioration du cadre de vie.

Sont associés à la démarche et signataires du présent protocole :

- la Ville de Besançon au titre notamment des compétences voirie propreté, gestion urbaine sociale de proximité et l'occupation de l'espace public
- le SYBERT au titre des compétences déchetteries, compostage, prévention et des impacts potentiels sur l'incinération et le tri.

I. Objet du protocole d'accord

Le présent protocole concrétise la volonté commune de l'ensemble des acteurs, Grand Besançon, bailleurs sociaux, Union Sociale pour l'Habitat Franche-Comté, d'améliorer la gestion des déchets pour une appropriation de la redevance incitative en habitat social collectif, en mettant en place un programme d'actions.

Le présent protocole précise le périmètre d'intervention, la méthodologie et les sources de financement potentiel. Il constitue une première étape et a vocation à être traduit en conventions pluriannuelles fixant le rôle de chacun des partenaires, les opérations à mettre en œuvre, leur financement et leur calendrier de réalisation.

II. Déclinaison opérationnelle de ce protocole d'accord

II.1 Périmètre d'intervention

Ce protocole concerne le quartier de Planoise (20 000 habitants) qui va faire l'objet au cours de ces prochaines années, d'un projet de renouvellement urbain d'envergure (nouveau programme de renouvellement urbain – NPNRU) mené en partenariat étroit avec les bailleurs sociaux. Ce projet va notamment générer des interventions sur le bâti et son environnement immédiat, qu'il conviendra de coordonner avec les actions prévues au titre du présent protocole ; ces dernières s'inscrivent naturellement dans la logique du projet NPNRU.

Par ailleurs, la nouvelle organisation de la collecte à compter de janvier 2019 constitue, dans ce quartier, le socle permettant d'améliorer de façon significative la gestion des déchets et le cadre de vie des habitants.

Actuellement, la collecte du quartier de Planoise a lieu le vendredi et génère les difficultés suivantes : bacs occupant plusieurs jours le domaine public et sujets à apports extérieurs.

A compter de janvier 2019, la collecte de Planoise sera effectuée au second tour (après 8 heures) hormis pour 11% des adresses en habitat social collectif (adresses situées le long du passage du tramway ou sur des voies de circulation importantes).

Il est donc proposé de s'appuyer sur cet élément clef pour déployer d'autres actions.

Au regard des résultats, la démarche, menée dans un premier temps sur Planoise, pourra être étendue à d'autres quartiers.

II.2 Les engagements

- a) Afin d'optimiser les impacts positifs de la nouvelle organisation de la collecte pour les habitants, les bailleurs s'engagent à sortir et rentrer les bacs le jour de collecte pour les adresses collectées au second tour (recours possible au service complémentaire en vertu des règles applicables à ce service). Pour ce faire, la Direction Gestion des Déchets a transmis aux bailleurs sociaux dès juillet 2018 le détail de l'organisation de la collecte pour l'ensemble de leur parc.
- b) Les bailleurs s'engagent à rechercher les solutions relatives à leurs compétences pour améliorer la gestion des déchets (rotation des bacs, nettoyage et fermeture des locaux).
- c) Le Grand Besançon et les bailleurs s'engagent à travailler ensemble et en lien avec les autres partenaires sur les investissements à réaliser en vue d'établir des conventions pluriannuelles chiffrées.
- d) Chaque partie s'engage dans le cadre du diagnostic à partager les éléments dont elle dispose pour faciliter la recherche de solutions potentielles (données RI, production déchets, fonctionnement actuel, coût, nombre d'habitants concernés). Il conviendra également de considérer les impacts des solutions préconisées (fonctionnement, investissement, faisabilité). En annexe 1 du présent protocole figure un état des lieux détaillé, élaboré notamment dans le cadre du programme de diagnostic et de sensibilisation soutenu par l'ADEME « aide au changement de comportement et appropriation de la redevance incitative en habitat collectif ».
- e) Chaque partie s'engage à rechercher des solutions de financement potentiel, au titre de ses compétences respectives et auprès de ses partenaires, en intégrant l'impact financier des évolutions envisagées.
- f) Dans le cadre du protocole, le Grand Besançon s'engage à poursuivre les opérations de diagnostic et de sensibilisation auprès des habitants pour les adresses convenues avec les bailleurs (et notamment dans le cadre de son programme « Changeons nos comportements » avec l'ADEME).

II.3 Méthodologie de travail

II.3.1 Dans le cadre de l'élaboration du présent protocole :

- les signataires ont validé la situation de référence 2017 versus 2016 de toutes les adresses par bailleur social :
 - o qualification du local à déchets : type de local, présence de gaine VO (vide ordures), restriction d'accès, adaptation de la taille du local aux besoins, distance par rapport au lieu de collecte, marches arrière, bacs brûlés...
 - o résultats obtenus : production de déchets résiduels par an et par habitant, production de déchets recyclables par an et par habitant, montant de redevance et son évolution.
 - o mise en perspective de la situation des bâtiments par rapport aux projets liés au NPNRU et en fonction des différents niveaux de projets, à savoir des projets de (déconstruction, de réhabilitation, de résidentialisation, mais également des projets d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement immédiat des habitants) ; des expérimentations contribuant à améliorer la gestion des déchets (type PAV) seront également étudiées.
 - o mise en perspective également avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Une articulation sera établie avec les conventions GUSP/TFPB, associant les bailleurs.
- Les signataires ont déterminé les adresses prioritaires au regard de la production de déchets résiduels :

Le seuil retenu : les adresses ayant une production de déchets résiduels supérieure ou égale à 200kg par an et par habitant (la production moyenne de déchets résiduels est de 150kg par an et par habitant en 2017 sur le Grand Besançon). A noter que 123 adresses correspondent à ce critère, soit environ 10 000 habitants.
- De plus, il a été convenu une déclinaison du projet global en deux catégories d'actions selon les sites :
 - o Amélioration des dispositifs en place
 - o Mode projet : création, expérimentation

II.3.2 Mise en œuvre du protocole d'accord

- Référents

Chaque partenaire désignera un interlocuteur référent pour les différents types d'actions à mettre en œuvre (fonctionnement et mode projet).

- Programme global déclinaison par rapport aux grandes orientations retenues
 - **Déficit d'intervention des bailleurs, problème d'hygiène et de salubrité**
 - **Locaux conformes mais dysfonctionnement : apports extérieurs et dépôts sauvages**
 - **Locaux non conformes : travail en mode projet**

II.3 Finalités du protocole

Ce protocole sera décliné au sein de conventions pluriannuelles fixant les programmes d'investissement, d'amélioration en fonctionnement, les priorités, les résultats attendus, le calendrier et les modes de financement.

Dès la validation du protocole, des expérimentations pourront être conduites à certaines adresses.

Il conviendra d'associer les associations d'habitants, ainsi que le Conseil Citoyen de Planoise à cette démarche au titre de la consultation pour l'élaboration du programme, mais aussi au titre de l'évaluation des expérimentations et du programme global.

III. Financement des actions

Pour chaque action proposée, les coûts d'investissement et de fonctionnement seront évalués ainsi que les potentielles incidences financières sur d'autres postes de dépenses.

Chaque signataire du présent protocole s'engage à rechercher les financements potentiels au titre de ses compétences respectives mais aussi dans le cadre de son réseau de partenaires.

IV. Evaluation

Pour chaque adresse identifiée, une fiche d'identité prenant en considération les données disponibles auprès de chacun des acteurs a été élaborée et a vocation à donner une représentation globale de la situation (indicateurs quantitatifs, qualitatifs, financiers, sociologiques). Ces éléments constitueront le référentiel (situation initiale) pour évaluer les actions, sur la base des mêmes critères.

V. Gouvernance

Tous les 6 mois, une restitution sera faite au comité de pilotage.

Le comité de pilotage sera composé de représentants du Grand Besançon (Messieurs Lopez, Duchezeau, Baulieu et Madame Rochdi), de représentants de chaque bailleur social et de l'USH, de représentants des partenaires Ville de Besançon (Madame Zehaf, adjointe à la voirie au titre des compétences voirie propreté et occupation de l'espace public, Monsieur Bodin adjoint à l'urbanisme) et de la représentante du SYBERT (Madame Thiebaut).

Au printemps 2019, le comité de pilotage disposera de propositions issues de diagnostics terrain, afin de définir les orientations pour l'élaboration du programme.

VI. Les signataires

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le Premier Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le SYBERT
La Présidente,

Catherine THIEBAUT

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour Habitat 25,
La Présidente,

Christine BOUQUIN

Pour l'Union Sociale pour l'Habitat
Franche-Comté
La Présidente,

Jacqueline CUENOT-STALDER

Pour Néolia
Le Directeur général

Jacques FERRAND

Pour SAIEMB
La Présidente,

Danièle POISSENOT

Pour Grand Besançon Habitat
Le Directeur,

Yves DAOUZÉ